



NUMERO : 2025 - 131

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de la société PV Distribution, sise l'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai, 75947 PARIS Cedex 19 et représentée par Madame Nathalie BLANC en qualité de Directrice des Ventes Indirectes,

Considérant que le contrat de vente prestations touristiques « groupes » de devis permet d'organiser, pour les familles du quartier Rosiers-Chantepie, un séjour au sein de la résidence « Belle Dune le Village » du 18 au 22 août 2025 pour un total de 28 personnes et 2 accompagnateurs pour un montant total de six mille huit cent quarante-six euros et soixante centimes TTC (6 846,60 € TTC),

Considérant que ce contrat comprend la prestation suivante :

- Séjour du 18 au 22 août 2025 pour 28 personnes et 2 accompagnateurs,
- Cinq maisons pour 6 personnes pour une durée de 4 nuits et 5 jours ainsi que la mise à disposition des linges de lit et de toilette, des linges de maison, des kits d'entretien et la prestation de ménage en fin de séjour,
- L'accès à la piscine, au club enfants, aux animations, au wifi « basic access »,
- Les charges et taxes (hors taxes de séjour) ainsi que les taxes de séjour au titre de prestations complémentaires,

Considérant que cette convention d'accueil du séjour ne comprend pas :

- Les extras et dépenses à caractère personnel,
- Les repas,

DECIDE

Article 1: De signer le devis permettant d'organiser pour les familles du quartier Rosiers-Chantepie, un séjour au sein de la résidence « Belle Dune le Village » du 18 au 22 août 2025 pour un total de 28 personnes et 2 accompagnateurs et un montant total de six mille huit cent quarante-six euros et soixante centimes TTC (6 846,60 € TTC), avec la société PV Distribution sise l'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai, 75947 PARIS Cedex 19 et représentée par Madame Nathalie BLANC, en qualité de Directrice des Ventes Indirectes.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 26 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

